



MAIRIE DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LONGUEVILLE-SUR-SCIE

Canton de Luneray

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020
INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le samedi vingt-trois mai à onze heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en date du quinze mai deux mille vingt, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Olivier BUREAUX, Maire sortant, dans la salle des fêtes communale afin de respecter la distanciation sociale imposée par le gouvernement en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

Etaient présents : M.HATCHUEL, Mme BOURDON, M.DELABARRE, M.FOGT, Mme JORAND, M.PATENOTRE, Mme JOUAN, Mme RIGOULOT, Mme MOREL, M.SUEUR, Mme CARPENTIER, Mme CARTIER, Mme GUMEZ et M.BLED.

Secrétaire de séance : M.PATENOTRE

* * * * *

Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence et déclare la séance ouverte. En vertu des articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à l'installation du nouveau Conseil Municipal de Longueville-sur-Scie. Il commence par rappeler le résultat de l'élection qui s'est tenue le 15 mars 2020 : 658 électeurs inscrits, 351 votants soit 53.34% et 337 suffrages exprimés. Monsieur Maire poursuit en rappelant les voix obtenues par chaque conseiller et les invite à prendre place à l'appel de leur nom : JORAND Christelle 327 voix, PATENOTRE Guillaume 327 voix, JOUAN Christelle 326 voix, RIGOULOT Pascaline 324 voix, SUEUR Jean-Michel 323 voix, CARTIER Nathalie 322 voix, CARPENTIER Marie 322 voix, MOREL Karine 321 voix, DELABARRE Pascal 319 voix, BOURDON Marie-Hélène 317 voix, GUMEZ Gisèle 316 voix, BLED Miguel 316 voix, FOGT Stéphane 314 voix, BUREAUX Olivier 314 voix et HATCHUEL Albert 306 voix. A l'issue de l'appel, Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal de Longueville-sur-Scie installé.

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil nomme M.PATENOTRE secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2122-8 du C.G.C.T, Monsieur le Maire cède la présidence à la doyenne d'âge de l'assemblée, Mme GUMEZ, qui va présider l'élection du maire.

Election du maire – délibération n°172-20200523

Mme GUMEZ, présidente de séance, remercie le maire sortant et après avoir effectué l'appel, dénombre 15 conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, Mme GUMEZ invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire, qui se fait au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Elle rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sur proposition de Mme GUMEZ, Mme JORAND et Mme JOUAN sont désignées comme assesseurs.

M.HATCHUEL demande la parole à Madame la Présidente et propose la candidature de M.BUREAUX à la fonction de maire afin de poursuivre les actions déjà engagées sous la précédente mandature et pour être cohérent avec la notion du « Continuons ensemble » de la campagne électorale. La candidature de M.BUREAUX est acceptée.

Madame le Présidente invite chaque conseiller à aller voter à l'appel de son nom.

A l'issue du vote et du dépouillement, M.BUREAUX est élu Maire de Longueville-sur-Scie au premier tour à la majorité absolue des voix.

Mme GUMEZ félicite Monsieur le Maire, lui remet l'écharpe et lui cède la présidence.

Détermination du nombre d'adjoints – délibération n°173-2020-20200523

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil pour leur confiance et propose de poursuivre la séance en déterminant le nombre d'adjoints au sein de ce nouveau Conseil Municipal. Il informe l'assemblée qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maximum. Le précédent Conseil Municipal était composé de 3 adjoints, mais comme les textes le permettent, Monsieur le Maire propose de créer 4 postes d'adjoints.

Afin de ne pas grever le budget communal de façon trop importante avec la création de ce quatrième poste, d'autant que les indemnités de fonctions ont été revalorisées et que la strate démographique a changé (Longueville est passée d'une commune de moins de 1 000 habitants à une commune de 1000 à 3 499 habitants), les indemnités réglementaires du maire et des 3 adjoints seront réparties entre le maire et les 4 adjoints qui seront nommés. Le taux d'indemnités sera voté ultérieurement.

Entendu l'exposé et après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints.

Elections des adjoints – délibération n°174-20200523

Conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant que les adjoints sont élus selon le même mode de scrutin que le maire, Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leur candidature pour les 4 postes d'adjoints au maire.

M.HATCHUEL, Mme BOURDON, M.DELABARRE et M.FOGT proposent leur candidature respectivement pour les postes de premier, second, troisième et quatrième adjoint, en exposant leurs motivations et leur engagement à remplir cette fonction.

Les membres du Conseil Municipal sont invités tour à tour à aller voter à l'appel de Monsieur le Maire.

A l'issue du vote et du dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats suivants obtenus pour chacun à la majorité absolue :

M.HATCHUEL élu premier adjoint
Mme BOURDON élue deuxième adjointe
M.DELABARRE élu troisième adjoint
M.FOGT élu quatrième adjoint

Les adjoints remercient les membres du Conseil Municipal pour leur confiance.

Monsieur le Maire donne des indications sur la répartition des missions de chacun. En effet, M.HATCHUEL sera en charge de l'administration générale et budgétaire de la commune, Mme BOURDON assurera le lien avec les écoles, poursuivra les interactions avec l'église et chapotera la mise à jour du cimetière, M.DELABARRE prendra en charge l'équipe technique communale et le suivi des travaux, enfin M.FOGT sera chargé de dynamiser les commerces du bourg et de développer le marché dominical.

Lecture de la Charte de l'Elu local

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire termine l'ordre du jour avec la lecture de la Charte de l'Elu Local qui a été remise au préalable à l'ensemble des conseillers municipaux.

« Charte de l'Elu Local

- 1. L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur participation, pour leur confiance et lève la séance à 13h37.